

Deux minutes pour comprendre...

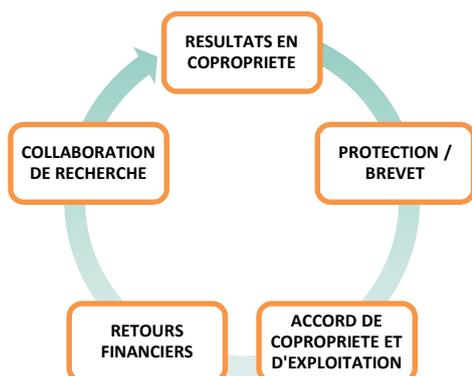
LA COLLABORATION DE RECHERCHE

Pourquoi établir un contrat de collaboration de recherche ?

Le contrat de collaboration de recherche, contrat le plus courant, établit les conditions d'exécution d'un programme commun de recherche avec un ou plusieurs partenaires.

Visant à la conception et au développement de nouveaux produits ou procédés, il requiert une activité inventive potentielle des chercheurs, et correspond pour le laboratoire à une obligation de moyens. Ce contrat encadre également la mise en place d'une thèse CIFRE.

Quel est le contenu du contrat ?



Les clauses essentielles fixent le **domaine de recherche**, la **durée** du contrat, ainsi que les **conditions de confidentialité**, de **publication** et de **propriété intellectuelle**.

L'annexe scientifique et technique sert de référence pour déterminer les **apports respectifs des partenaires** et l'**organisation des travaux**.

L'annexe financière précise les **apports financiers** des partenaires et le **coût** des travaux.

Que deviennent les résultats ?

Le contrat de collaboration de recherche se caractérise par :

- une **définition et un pilotage conjoint** du programme scientifique par les partenaires
- un **principe de copropriété des résultats en fonction de leurs apports** intellectuels et financiers
- un principe de **retours financiers en cas d'exploitation** par l'une des parties copropriétaires (l'entreprise a un droit d'exploitation exclusif dans un domaine défini, l'UCA a un droit d'exploitation exclusif hors du domaine de l'entreprise)

Les résultats restent utilisables par tous pour des activités de recherche.



Focus chercheurs :

L'annexe scientifique et l'annexe financière sont déterminantes ! Leur contenu devra être le plus précis possible.

Rappel : Seul le Président de l'UCA est habilité à signer les contrats.